A20b

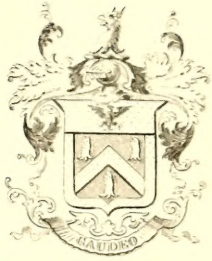

John Carter Brown
Library
Brown University

VIII.

Une copie de tous les arrêtés et proclamations des agens du Pouvoir exécutif dans les colonies sera transmise par le Directoire au Corps législatif.

IX.

Le Directoire exécutif annullera provisoirement et directement tous les actes, arrêtés et proclamations de ses agens qui seroient contraires à la constitution et aux lois.

X.

Il sera tenu de rappeler immédiatement ceux de ses agens qui se permettroient des actes attribués exclusivement au Corps législatif et au Pouvoir judiciaire.

XI.

Il fera mettre en jugement ceux de ses agens qui seroient convaincus d'actes arbitraires, concussions, dilapidations, et autres délits prévus par le code des délits et des peines.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, an V.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR CORBUN,

DÉPUTÉ DE LA GIRONDE,

Sur l'état actuel des colonies & leur amélioration.

Séance du 12 Prairial an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

CONVAINCU des vérités tristes & effrayantes que vous ont peintes les préopinans, persuadé comme eux de l'efficacité du remède préparatoire & indispensable qu'ils vous

RPJCB

propoſent, en attendant les précautions ſubſéquentes à prendre, & les ſecours de tout genre à apporter à la colonie jadis la plus riche, la plus précieuſe, & aujourd'hui la plus malheureuſe de toutes les Antilles, précautions répreſſives, ſagement combinées, dont nous privent les circonſtances, & celles toujours inſéparables des vrais intérêts de la métropole, je croirois manquer à mes obligations, ſi je me taiſois : j'ai donc demandé la parole pour ajouter aux réflexions de mes collègues celles que cinquante années de relations avec toutes nos colonies me rendent ſans ceſſe préſentes, & encore plus au moment où la nation aſſemblée peut prononcer ſur les moyens de faire ceſſer les maux qui les ont accablées, & améliorer leur ſort.

Repréſentant du peuple français, ſes intérêts généraux ſont mes guides, je n'en connois aucun de particulier : c'eſt donc au nom de toutes les claſſes de Français, au nom de tant d'ouvriers intéreſſans, des marins, de familles entières, de milliers d'hommes réduits, par l'abandon de nos colonies, à l'oiſiveté, à la plus grande miſère, que je joindrai mes réclamations à celles des orateurs qui, à cette tribune, ont parlé avec tant d'avantage avant moi. Comme eux, ennemi de l'eſclavage, je demanderai juſqu'à l'oubli de ce nom ; ſans lui, & avec des moyens qui ne nous ſont pas étrangers, nous reconquerrons pour ainſi dire, nous réparerons & ferons produire nos colonies, à l'aide de lois ſages & de bonnes adminiſtrations. L'agriculture ſi négligée, nos manufactures delaiſſées, le commerce abandonné, cette famille dont les intérêts ſe tiennent, ne font qu'un, & la marine enfin, refleuriront. La proſpérité de la République, la liberté, le bonheur de tous, en ſeront le fruit ; je prends aujourd'hui l'engagement d'en donner la preuve inconteſtable, quand il en ſera temps.

Il me ſeroit encore plus facile de démaſquer toute l'abſurdité des prétendues émigrations des colons que la flamme & le fer ont chaſſés de chez eux, ruinés & échappés en

petit nombre aux projets dévastateurs des monstres lâchés dans ce pays malheureux : qu'on en purge ce sol infortuné, & dès cet instant les colonies verront, comme en France, le calme succéder à l'orage, & la vertu triompher du crime.

C'est ici le moment, citoyens représentans, de citer un exemple de l'atrocité des prétextes d'émigration que les agens du gouvernement (*qu'ils abusent sans cesse impunément*) mettent en usage à Saint-Domingue, pour en dépouiller les propriétaires, & même les armateurs des navires, qui viennent au secours de la colonie. La preuve en est consignée dans la pièce que voici, dont l'original est déposé à la trésorerie nationale.

Non seulement la cargaison du navire l'*Eulalie*, de Bordeaux, a été enlevée à son armateur, *attendu*, dit le considérant du trop célèbre Sonthonax, *que la résidence en France de Gassies, négociant de Bordeaux, propriétaire de ce fonds, n'est pas constatée* ; ce sont les propres termes de l'abus de son autorité tyrannique : mais on s'empare aussi de son vaisseau, & on se permet d'en faire tirer sur son armateur les gages d'équipage qu'il a été forcé de payer, & dont il réclame en vain le remboursement, & celui de sa cargaison, qu'il poursuit à Paris, où il est, depuis quatre mois, éloigné de ses affaires. Quelle violation de principes ! quel abus de pouvoir !

Je reprends la suite de mes courtes observations.

Quel est l'homme, tant soit peu instruit du régime des colonies, de leur état actuel, qui soit assez dupe de croire aux comptes qu'on fait rendre au Directoire, trompé sans doute sur leur situation ? il peut alors officiellement le déguiser : mais en imposeroit-il à l'évidence de leur calamité, aux faits que l'impassible renommée, au-dessus de toute politique, en divulgue ?

Voici ce que m'écrivoit un habitant des Cayes avant le massacre de sa commune : *J'ai*, disoit-il, *le même nombre de cultivateurs, de mulets, &c. ; la proximité de la ville a sauvé mon habitation. Je faisois autrefois trois bar-*

riques de ſucre & plus par jour ; à peine en fais-je une aujourd'hui, & elle eſt le partage des cultivateurs, de la nation, & le mien. Vous voyez, repréſentans, quelle eſt actuellement la modicité du produit d'une habitation intacte, & qui n'a ſouffert que par les effets de la licence & de l'apathie trop naturelle à ſes cultivateurs. Que recueillent donc les habitations endommagées ? que produiront de long-temps celles entièrement dévaſtées ?

L'objet que nous traitons en ce moment eſt de la plus haute importance ; la tranquillité, qui ſouvent naît de l'aiſance, le ſalut de la patrie en dépendent peut-être : je n'en fais même aucun doute. Le même eſprit me paroît animer à cet égard tout le Conſeil : le temps qui fuit devant moi, & qui eſt près de m'échapper, le deſir que j'aurois de voir une partie de nos travaux couronnés du ſuccès, mon âge enfin, me donnent peut-être des droits aſſez grands pour inviter mes collègues, auxquels il m'a été ſi doux, ſi glorieux, de me voir réuni, à prouver à la France entière, & ſur-tout dans cette circonſtance, ſans trop d'enthouſiaſme ni de précipitation, plus ſouvent nuiſibles qu'heureux, le zèle aſſidu avec lequel nous nous occupons à réparer les malheurs de Saint-Domingue, & tous les maux que put produire l'horrible gouvernement révolutionnaire que nous banniſſons à jamais, & dont notre premier vœu, notre plus grand deſir, eſt de faire oublier juſques à la trace.

Puiſſe la paix, mère de la confiance, toutes les deux ſi deſirables & ſans leſquelles les baſes du commerce & de la félicité publique ne ſauroient avoir de ſtabilité, en accélérer le moment heureux ! Prouvons à toute l'Europe que nous deſirons, que nous voulons la paix ; faiſons tout ce qui dépend de nous pour y parvenir. Juſtes & raiſonnables dans nos prétentions, il dépendra de nous de la conclure honorablement.

Je craindrois d'abuſer trop long-temps de l'attention du Conſeil, & je me réſume en ajoutant aux réſolutions des préopinans l'invitation preſſante au Directoire d'employer

très-inceſſamment tous les moyens poſſibles & propres à nous procurer une entière ceſſation d'hoſtilités par terre & par mer, comme le plus prompt & le plus aſſuré de rendre la République heureuſe, &, avec le temps, du travail & des avances, les colonies floriſſantes; elles rendront alors à la mère-patrie la prépondérance de plus de ſoixante-dix millions qu'elles nous donnoient dans la balance du commerce de l'Europe, & que nous avons perdue avec elle. Je conclus au rappel le plus prompt de l'agent du Directoire Sonthonax & de ſes confrères à Saint-Domingue, par les moyens les plus ſages & les plus propres à ſa réuſſite, en maintenant l'union entre tous les Français.

Étienne Laveaux, gouverneur-général par interim *des îles françaiſes de l'Amérique ſous le Vent.*

En vertu d'un ordre à nous adreſſé par Sonthonax, commiſſaire-civil, conçu en ces termes :

COMMISSION CIVILE.

Nous Léger-Félicité Sonthonax, commiſſaire-civil de la République, délégué aux îles françaiſes de l'Amérique ſous le Vent, pour y rétablir l'ordre & la tranquillité publique :

Attendu le dénuement total où ſe trouve depuis plus de ſix mois l'armée du nord, actuellement en garniſon au Port-de-Paix & paroiſſes voiſines;

Vu l'extrême pénurie des caiſſes publiques, qui n'offre aucune eſpérance de pouvoir lui procurer même les objets du premier beſoin, & la néceſſité indiſpenſable d'améliorer le ſort des hommes qui ſe ſont ſacrifiés pour la cauſe de la liberté;

Conſidérant que les cent cinquante mille livres dépoſées à bord du navire *l'Eulalie* de Bordeaux, actuellement en rade au Port-de-Paix, forment un fonds mort qui ne produit aucun bénéfice au propriétaire;

Considérant encore que la résidence en France de Gassies, négociant de Bordeaux, propriétaire de ce fonds, n'est point constatée;

Ordonnons que les cent cinquante mille livres déposées à bord du navire *l'Eulalie* de Bordeaux seront versées dans la caisse du receveur de l'octroi du Port-de-Paix, qui en fournira récépissé à Labrunie, capitaine dudit navire, lequel sera remboursé sur la trésorerie nationale;

Déclarons cette somme spécialement & exclusivement affectée à l'entretien de l'armée de ligne du nord; ordonnons qu'il ne sera fait de paiement sur cette caisse qu'en vertu des ordonnances du gouvernement général;

Requérons le gouverneur-général, au nom du salut public & de celui de la troupe qu'il commande, de tenir rigoureuse-ment la main à l'exécution du présent ordre.

Fait au Port-Républicain le 12 janvier 1794, l'an 3 de la République française.

Signé, SONTHONAX.

Par le commissaire-civil, *Signé*, GAULT, *secrétaire de la commission civile.*

Certifié conforme à l'original resté en nos mains,

Signé, ÉTIENNE LAVEAUX.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, an V.

E797
L133c